



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 11.A.080

Diélette

**Réglementation du stationnement
sur le terrain communal de la Mare Blondel**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le nombre croissant de véhicules stationnant sur la Mare Blondel malgré les créations et ouvertures de parcs de stationnement pour l'accueil du personnel du chantier de l'EPR,

VU que les clients de l'hôtel de la Falaise n'ont plus, de ce fait, de stationnement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules,

ARRETONS :

Article 1 : la zone située sur le terrain communal de la Mare Blondel après le terrain herbé est exclusivement réservé aux clients de l'hôtel de la Falaise,

Article 2 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 18 avril 2011

Le Maire,

P. FAUCHON